

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Le 27 octobre 2022, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 21 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er Adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, MM. Benoit DIEMER, Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Personnel Communal – Tableau des effectifs
- 5) Personnel Communal – Prime de fin d'année
- 6) Tarifs - Sacs Dépôt des régies
- 7) Correspondant Incendie et Secours
- 8) SIEPI - Rapport d'activités 2021
- 9) Divers

**POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

**POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N°4 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tel que présenté par le Maire.

**POINT N°5 PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE**

Le Maire rappelle les modalités d'attribution des primes de fin d'année pour le personnel communal qui ont été définies lors de la séance du 05 novembre 2001.

A savoir :

- une prime brute égale au salaire brut (TBI + NBI) du mois d'octobre est attribuée aux agents titulaires et non titulaires occupant un emploi à temps complet ou non complet.
- une prime brute égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts (TBI + NBI) de l'année pour les agents rémunérés au taux horaire,
- une prime brute correspondant au salaire mensuel (TBI + NBI) et proportionnelle à la durée du temps de travail pour les agents embauchés et radiés (départ à la retraite) en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la prime de fin d'année du personnel soit versée avec le traitement du mois de novembre, selon les modalités définies ci-dessus.

**POINT N°6 TARIFS – SACS DEPOTS REGIES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de valider les tarifs proposés (0.12€ TTC et 0.19€ TTC) ;
- d'autoriser le revente de sacs aux communes de la CCCHR qui en feraient la demande ;
- de charger le Maire d'établir les titres de recette correspondants.

**POINT N°7 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation

de la sécurité civile. La loi, en son article 13, prévoit que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Benoit DIEMER, correspondant Incendie et Secours.

**POINT N°8 SIEPI – RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

Publication le 7 novembre 2022

Le Maire,  
Alain ZEMB

